

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par

Mme Fraysse, M. Vaxès, M. Muzeau, M. Braouezec, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, M. Gerin, M. Lecoq,  
M. Daniel Paul et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 19 A**

Supprimer les alinéas 3 et 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement sont fermement opposés à la disposition permettant majeur-e-s n'ayant pas encore procréé de donner leurs gamètes, ainsi que celle les autorisant en contrepartie de leur don à conserver une partie de leurs propres gamètes en vue de l'éventuelle réalisation ultérieure d'une procréation médicalement assistée à leur propre bénéfice.